

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

PROCES VERBAL

L'an 2024 à 18H30 , le Conseil Municipal du 8 avril 2024, régulièrement convoqué le 01 avril 2024, s'est réuni en en mairie, sous la présidence de **Madame Anaïs TOSEL, Maire.**

Etaient présent(s): Madame TOSEL, Madame ALBOU-ETCHART, Madame SALMON, Monsieur ANDREA, Madame VAL, Monsieur LAVAINÉ, Madame ALBERT, Madame CUFFI, Madame KESTEMONT - GASPERI, Monsieur MANASSERO, Monsieur PUIG, Monsieur LA ROSA - SERAFINI.

Etaient excusé(s) : Monsieur GENOUX, Monsieur TORDO, Madame GIUGLARIS.

Etaient représenté(s) : Erwann GENOUX pouvoir à Anaïs TOSEL Michel TORDO pouvoir à Ariane ALBOU-ETCHART Aude GIUGLARIS pouvoir à Stéphane PUIG

Etaient absent(s) : Noël CRISTINA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Ariane ALBOU-ETCHART

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024

- 1. Adoption des comptes rendus de la séance du**
- 2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- 3. Finance**
 - a. **1 - Affectation des résultats de l'exercice 2023**
 - b. **2 - Compte de Gestion 2023**
 - c. **3 - compte administratif 2023**
 - d. **4 - Budget Primitif 2024**
 - e. **5 - Fixation des taux d'imposition 2024**

- 4. Administration Générale**
 - a. **6 - Subventions associations**

- 5. Subvention**
 - a. **7 - Demande de subvention au département pour ateliers numériques Séniors**
 - b. **8 - Demande de subvention Région pour la Rédaction et la mise en oeuvre de la gestion communal des OLD**

- 6. Personnel**
 - a. **9 - Mandat au CDG pour marché Santé et Prévoyance**

- 7. Subvention**
 - a. **10 - Demande de subvention restauration et mise en valeur d'un lavoir abreuvoir**

- 8. Administration Générale**
 - a. **11 - Cession de la Parcelle AI 137 aux Filagnes**

- 9. Finance**
 - a. **12 - Règlement du stade de Falicon**

Délibération n° 2024-011 - Affectation des résultats de l'exercice 2023

Conseillers présents 12

Conseillers représentés 3

Conseillers absents 1

Ariane ALBOU, Adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée les résultats du Compte Administratif 2023 qui vient d'être voté.

Il propose à ses collègues d'affecter ces résultats au budget communal primitif 2024 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 124 455.19 € au compte 002 et de 300 000 euros au compte 1068,

- Affectation de l'excédent d'investissement de 7 431.49 € au compte 001.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte les propositions faites ci-dessus par l'adjointe aux finances.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 12

- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour - 0 voix contre :

1 abstention(s) : Lucas LA ROSA - SERAFINI

Délibération n° 2024-012 - Compte de Gestion 2023

Conseillers présents 12

Conseillers représentés 3

Conseillers absents 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur Pierre HANON, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 12

- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour - 0 voix contre :

1 abstention(s) : Lucas LA ROSA - SERAFINI

Délibération n° 2024-013 - compte administratif 2023

Conseillers présents 12
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 1

Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Ariane ALBOU, Adjointe aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 de la Commune, dressé par Anaïs TOSEL, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses.....	2 100 372.84 €
Recettes.....	2 392 026,25 €
Résultat de l'exercice 2023.....	291 653.41 €
Résultat de clôture.....	424 455.19 €

Section d'Investissement

Dépenses.....	3 424 655,89 €
Recettes.....	2 981 602.27 €
Résultat déficit de l'exercice 2023.....	443 053.62 €
Résultat de clôture positif	7 431.49 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 12

- Qui ont pris part à la délibération : 12 voix pour - 1 voix contre : Lucas LA ROSA - SERAFINI

2 n'ayant pas pris part au vote : Anaïs TOSEL, Erwann GENOUX

Délibération n° 2024-014 - Budget Primitif 2024

Conseillers présents 12
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 1

Ariane ALBOU, Adjointe aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2024 de la Commune et en donne lecture par chapitre.

Ce budget s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement..... 2 484 945.49 €
- Section de fonctionnement..... 2 533 676.19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le document présenté, après en avoir délibéré, ADOPTE le budget primitif 2024 de la Commune, tel que présenté ci-avant.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 12
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour - 1 voix contre : Lucas LA ROSA - SERAFINI

Délibération n° 2024-015 - Fixation des taux d'imposition 2024

Conseillers présents 12
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 1

Ariane ALBOU, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée que le montant du produit nécessaire à l'équilibre qui vient d'être voté est identique à celui du « produit attendu » notifié par les services fiscaux sur les bases des taux appliqués en 2024. Elle précise que le taux de la taxe foncière passe de 26.32 % à 25.30 %.

Mme ALBOU explique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI à l'exposé de l'Adjointe aux finances, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties.....25.30 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties....17,28 %
- Taxe d'habitation 12,45%

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 12
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour - 0 voix contre :
1 abstention(s) : Lucas LA ROSA - SERAFINI

Délibération n° 2024-016 - Subventions associations

Conseillers présents 12
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 1

Madame le Maire rappelle que dans le budget 2024 qui vient d'être voté, il est prévu à l'article 6574 « subventions de fonctionnement à d'autres organismes de droit privé » une somme de 45 000 €. Elle propose d'attribuer aux associations qui en ont fait la demande et selon les bilans financiers qui lui ont été communiqués, les subventions suivantes :

- Anciens Combattants	700 €
- COS personnel communal.....	8 000 €
- FAC Arts culture.....	3 500 €
- Association la Falicouniera.....	2 000 €
- Association Falicon en Fleurs	5 000 €
- ACADEM	1 000 €
- FALICON en Scène.....	3 000 €
- Association les rencontres du Piano.....	1 150 €
- Falicon Trail plaisir.....	2 000 €
- Falicon Tri team.....	1 500 €
- Falicon Oxygène.....	2 000 €
- AGV Gym. Volontaire	1 500 €
- Aide vie dance.....	1 000 €
- Amicale des forestiers sapeurs	250 €
- Association pétanque.....	1 100 €
- Association Ski club de Falicon	3 000 €
- Tennis.....	5 000€
- Merchweiller/Castellino.....	2 800 €
- Vivre au Faliconnet.....	500 €

Mme Le Maire précise que les associations non nommées ci-dessus n'ont pas déposé de dossier de demande de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions proposées ci-avant pour l'année 2024 pour un montant de 45 000 euros.

Monsieur Denis MANASSERO et Monsieur Lucas LAROSA ne prennent pas part au vote

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 12
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

2 n'ayant pas pris part au vote : Denis MANASSERO, Lucas LA ROSA - SERAFINI

Délibération n° 2024-017 - Demande de subvention au département pour ateliers numériques Séniors

Conseillers présents 12
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 1

Madame le maire propose à ses collègues d'organiser 1 parcours de 10 ateliers numériques avec l'association 2 sens pour tous :

- Les publics concernés : les plus de 60 ans
- Des ateliers menés en groupe de 7 personnes
- Du matériel mis à disposition si besoin
- Des parcours de 5 à 10 ateliers de 2 h00 pour assurer une montée en compétence progressive

Les parcours de formation seront adaptés en fonction des seniors accompagnés par des formateurs spécialisés dans le numérique. Tous sont formés à la méthodologie 2 sens pour tous afin d'assurer un accompagnement personnalisé, progressif et convivial adapté aux seniors.

Des ateliers sur mesure : Utiliser un ordinateur, surfer sur internet, envoyer et recevoir des mails, écrire un courrier, initiation à l'utilisation de la tablette tactile et initiation à l'utilisation du smartphone.

Le coût pour ces 10 ateliers est de 1 200 €.

Mme Le Maire propose donc à ses collègues de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour financer les ateliers pour l'année 2024 et de prévoir une enveloppe de 1 200 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

solliciter Monsieur Le Président du Conseil Départemental afin d'obtenir une aide à hauteur de 60 % pour financer ces ateliers dont le coût s'élève à 1 200 €.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 12
- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-018 - Demande de subvention Région pour la Rédaction et la mise en oeuvre de la gestion communal des OLD

Conseillers présents 12
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 1

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de rédaction d'un plan de gestion communal des OLD. L'objectif est d'accompagner financièrement les communes qui souhaitent élaborer et mettre en œuvre un plan communal de gestion des obligations légales

de débroussaillage et être accompagnées par appui technique adapté.

Le principal objectif du débroussaillage est de réduire la quantité de combustible végétal, afin de diminuer l'intensité des incendies et limiter leur propagation.

Il s'agit de rédiger un document de gestion (phase 1)

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 15 950,00 HT.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Approuve le projet de rédaction d'un plan de gestion communal des OLD et de sa mise en œuvre selon le plan de financement ci-dessous :

Phase 1 : Elaboration d'un plan de gestion communal des OLD

1	Assiette retenue au titre de l'aide à la sylviculture de la région SUD	15 950 € HT
2	Montant prévisionnel de la région SUD	7 975 €
3	Taux de l'aide	50 %
4	Autofinancement de la commune	50 %

-Sollicite les subventions de la part de la Région

-dit que la part communale sera inscrit au budget communal 2025.

-Autorise le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents y afférents.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 12

- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-019 - Mandat au CDG pour marché Santé et Prévoyance

Conseillers présents 12

Conseillers représentés 3

Conseillers absents 1

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire

de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024

Madame Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Madame Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 12

- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-020 - Demande de subvention restauration et mise en valeur d'un lavoir abreuvoir

Conseillers présents 12
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 1

Madame le maire informe ses collègues que la Région et le Département peuvent nous aider pour la restauration et mise en valeur d'un lavoir abreuvoir situé sur l'ancien et unique chemin reliant les communes de : Falicon et Saint-André de La Roche qui était le seul point d'eau aménagé sur ce secteur jusqu'au raccordement au canal provenant de la Vésubie en 1895. Ce chemin est très fréquenté par les randonneurs et sportifs de l'agglomération niçoise.

La fondation du patrimoine est venu sur le site et a confirmé la valeur patrimoniale et a validé sa restauration en nous assurant du soutien de la Fondation dans ce projet.

L'Objectif est de redonner à ce lavoir son aspect originel dans le respect des règles de l'art et des contraintes urbanistique. L'aspect pédagogique de cet ensemble remarquable, vestige d'une époque pendant laquelle les hommes ont lutté pour garantir leur survie, est un élément majeur dans notre décision de nous inscrire à cet appel à projet.

Coût du projet : 68 828 € HT

Je vous propose de solliciter la Région et le Département pour l'année 2024/2025

Les travaux pourraient débuter en décembre et se poursuivre le 1^{er} trimestre 2025.

PLAN DE FINANCEMENT :

- Région	34 414 €
- Département	20 648 €
- Commune	13 766 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sollicite Monsieur Le Président du Conseil Régional et le Président du Conseil Départemental afin d'obtenir une aide pour l'année 2024/2025 pour financer les travaux de restauration et mise en valeur d'un lavoir abreuvoir pour un montant de 68 828 €.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 12
- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-021 - Cession de la Parcelle AI 137 aux Filagnes

Conseillers présents 12
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 1

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu l'avis des domaines en date du 7 février 2024,

Vu le courrier d'offre d'achat de Mme et M. BAGLAN,

Considérant que le terrain quartier des Filagnes à Falicon cadastré AI 99, 136, 96, et 95 d'une superficie de 377 m² dont 265 m² en zone UFc1 et pour 112 m² en zone Nb, appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Mme Le Maire expose :

M et Mme BAGLAN, propriétaire dans le quartier des Filagnes des parcelle AI 99, 136, 96, et 95 souhaite acquérir la parcelle communale AI 137 qui longe l'ensemble de leur parcelle pour une superficie de 377 m² qui se trouve dans le domaine privé de la commune.

L'intérêt de la commune de vendre cette bande de terrain est de ne plus avoir à l'entretenir notamment le débroussaillage. Le caractère pentu et étroit de ce morceau de terrain est inutilisable pour la commune.

M. et Mme BAGLAN souhaite installer une barrière dans le virage afin de sécuriser l'accès en voiture. Ils souhaitent également laisser la parcelle telle quelle afin d'éviter l'exploitation ou d'éventuelles constructions et entretenir le bas de la route privée de ce domaine en gérant les eaux pluviales.

Un accord sur le prix ayant été trouvé, je vous demande d'approuver la vente au profit de M. et Mme BAGLAN au prix 2 500 euros. Les frais de notaire et de bornage par un géomètre seront pris en charge par M. et Mme BAGLAN,

Je vous demande de m'autoriser à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente auprès du notaire de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
AUTORISE la procédure de cession de la parcelle de 377 m² située aux Filagnes qui longe la propriété de M. et Mme BAGLAN au prix 2 500 euros.
AUTORISE Madame Le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession par devant le notaire de la commune de FALICON.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 12
- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2024-022 - Règlement du stade de Falicon

Conseillers présents 12
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 1

Madame Le Maire informe qu'il y a lieu de refaire le règlement du nouveau stade afin de revoir son organisation, d'améliorer et sécuriser son accès.

Madame le Maire propose le règlement intérieur suivant :

Règlement intérieur occupation du stade Falicon

1 disposition générale

Le stade de l'Iera est sur le domaine public, il se situe au parking de l'Iera a FALICON, plus précisément au pied du village.

Ce stade est un équipement sportif ouvert à toutes les associations, organismes, écoles, ayant établies préalablement une convention avec la commune de Falicon.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et d'en accepter toutes les conditions.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux. Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

2 Description des équipements

C'est un stade avec un revêtement synthétique homologué foot à 5

Avec, :

- 2 cages fixes,
- 2 guérites pour les équipes,
- gradins d'une capacité de 50 personnes autorisées
- une piste de course et un espace de saut en sable

Le stade permet la pratique du football , des jeux de ballon, de l'athlétisme. Toute demande d'occupation doit être accompagnée d'un projet à caractère sportif et adaptée à l'équipement qui est mis à disposition.

3 conditions d'accès et horaires

Le stade est prioritairement réservé aux associations, organismes et école ayant signé une convention avec la commune par décision du Maire ou délibération

Le planning d'occupation est consultable en Mairie.

Les occupations régulières du stade (occupation minimum 1 fois par semaine, de septembre à juin) font l'objet d'un engagement annuel, engageant l'occupant à respecter les plannings et calendriers établis et le présent règlement intérieur.

Toute demande de modification de créneaux d'occupation doit se faire par mail auprès des

services municipaux. Aucune modification orale ou par téléphone ne sera validée.
Le stade est interdit d'accès de 22 h 00 à 8 h30

Seule l'organisation de manifestation ou d'événement peut déroger aux horaires de fermeture. Dans ce cas une demande dérogatoire écrite doit stipuler le changement exceptionnel des horaires.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.

4 conditions d'ordre et de sécurité

L'accès est autorisé :

- aux personnes munies de chaussures de sport propres, non métalliques et adaptées au revêtement synthétique.
- le site doit être rendu rangé et débarrassé de tout débris après chaque utilisation.

5 Interdiction :

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériel non adaptés à cet équipement.

Sont interdits dans l'enceinte du site

- les animaux,
- tous engins à roulettes,
- cycles et engins motorisés.

Il est interdit de pénétrer sur le terrain avec une cigarette. La consommation d'alcool est également prohibée sur le site.

Aucun débris ne sera accepté sur le site, deux poubelles sont mises à votre disposition en dehors du stade.

En cas de détérioration, de dégât ou d'obstacle sur le stade, les usagers ou toute autre personne qui constate ces infractions seront tenus d'avertir la mairie au 04 92 07 92 70.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupement bruyant.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de perte, de dégât d'objet ou de matériel appartenant à l'occupant

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 12

- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 0 voix contre :

Madame Ariane ALBOU-ETCHART

Secrétaire de séance

Anaïs TOSEL

Maire